RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alberto Mocchi et consorts - Petit à petit, l'oiseau voit son nid détruit (26_INT_84)

Rappel de l'intervention parlementaire

Au printemps, les rives de nos lacs voient la nidification de nombreuses espèces de canards et autres oiseaux d'eau, qui cherchent la tranquillité nécessaire pour couver leurs œufs puis élever leurs poussins. En raison de l'artificialisation des rives et de la disparition des roselières, colverts, foulques et autres grèbes huppés adaptent leur comportement en utilisant les infrastructures humaines. La nidification se déroule ainsi parfois dans des zones portuaires, et entre ainsi potentiellement en conflit avec les plaisanciers. Plusieurs cas de destructions de nids ont été répertoriés et documentés ces dernières semaines dans le port de Vidy, et ont fait l'objet d'une certaine attention médiatique. Les cas sont probablement bien plus nombreux, et tout porte à croire qu'ils ne se limitent pas à la seule région lausannoise, ce alors même que les nids d'oiseaux sont strictement protégés. Selon l'art. 17, al. 1, let. b, de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) est en effet punissable quiconque, intentionnellement et sans autorisation, déniche des œufs ou de jeunes oiseaux d'espèces protégées ou dérange les oiseaux pendant la couvaison. Des manières simples d'éviter la nidification sur les bateaux existent, tout comme des possibilités d'inciter les oiseaux à nidifier ailleurs, en mettant par exemple en place des plateformes artificielles ou en redonnant plus d'espace à la nature sur les rives de nos lacs.

Au vu de ce qui précède, il est posé au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1.Combien de cas de destructions de nids d'oiseaux lacustres sont répertoriés chaque année dans le canton, et dans quelles régions ?

2. Quelles mesures sont-elles mises en œuvre afin de veiller à la législation fédérale en matière de protection de l'avifaune en période de nidification ?

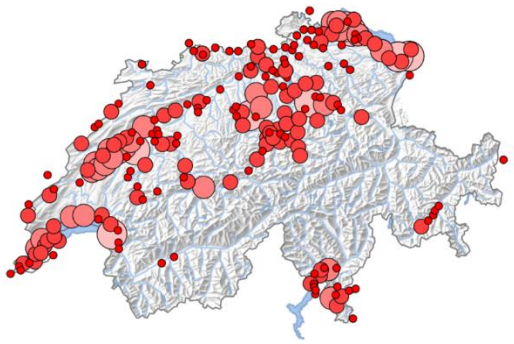
3. Quelle analyse est-elle faite de la cohabitation entre oiseaux nicheurs et plaisanciers dans les ports vaudois ?

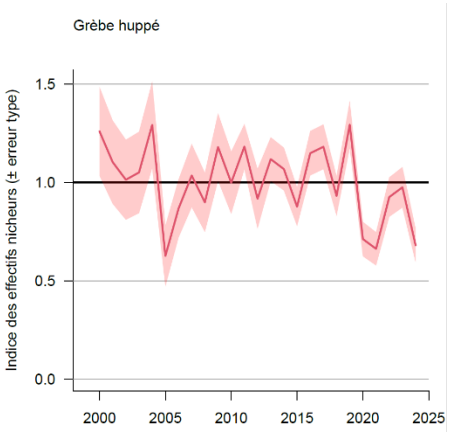
4. Quelles mesures sont ou pourraient être prises afin de renforcer la protection des oiseaux nicheurs et éviter ces destructions ?

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relève le député, l'artificialisation importante des rives de nos lacs, le siècle passé, a fait peu à peu disparaître les habitats naturels dont dépendent de très nombreuses espèces. Autour du Léman, environ 87% des rives sont artificialisées et/ou dégradées, suite à la construction de routes, de parcs publics, d'habitations et de ports. Seul un sixième des rives sont naturelles ou semi naturelles et parmi elles, seulement 3 % sont considérées comme étant riches en biodiversité au nombre desquelles les embouchures de cours d'eau et les roselières qui abritent notamment les couples de nettes rousses et Grèbes huppés.

Le canton de Vaud a une responsabilité importante dans la conservation de ces deux espèces, puisque 25% des couples nicheurs de Grèbe en Suisse, se trouve sur son territoire selon l'Atlas 2013-16. Les effectifs de cette espèce affichent ces 25 dernières années une tendance négative, pour l'heure non significative sur la base des indicateurs vaudois d'évolution des oiseaux nicheurs de 2024 (monitoring vaudois de la biodiversité).





Faute de disposer de milieux en suffisance, ces espèces cherchent des sites de nidification ailleurs. Le Grèbe huppé est une espèce semi-coloniale qui niche dans les roselières, mais le nombre de couples dans les ports semble être en augmentation, l'espèce profitant des éléments pénétrant dans l'eau, tels que cordages, échelles ou chaînes de bateaux ou bâches détendues, pour y construire son nid. La première nidification documentée de cette espèce dans un port en Suisse remonte à 1946, dans la rade de Genève. Le phénomène d'abord marginal a pris de l'ampleur dans les années nonante pour se généraliser à la plupart des ports ces 20 dernières années. On peut s'étonner de voir des sites construits exercer une attractivité pour une faune que l'on pensait strictement liés à des espaces naturels, mais de plus en plus d'espèces profitent aussi de ces sites ou s'en rapprochent. Dans les cas des oiseaux d'eau, les ports combinent souvent des eaux calmes et avec elles le développement d'herbiers lacustres offrant à la fois du matériel pour la construction des nids et des poissons pour nourrir leurs poussins.

1. Combien de cas de destructions de nids d'oiseaux lacustres sont répertoriés chaque année dans le canton, et dans quelles régions ?

Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de répondre à cette question. En effet, pour disposer d'une telle information, il faut ad minima que l'infraction ait été signalée et que l'information ait été transmise aux services cantonaux concernés. La presse a relayé le signalement par une habitante de Lausanne de la disparition d'au moins 3 nids en mai de cette année dans le port de Vidy. Si toute personne ayant connaissance d'une infraction peut dénoncer, elle doit le faire auprès d'une gendarmerie, d'un poste de police ou d'un agent de la Police faune-nature cantonal. Souvent, en l'absence d'éléments permettant d'identifier les auteurs ou de les prendre en flagrant délit, les dénonciations n'aboutissent malheureusement pas. Plusieurs autres cas de suspicion de destruction de nids ont été annoncées en 2026 dans le port de Vidy. Des enquêtes sont en cours et pour l'heure, un cas a été formellement dénoncé à la préfecture de Lausanne

La problématique n'est pas spécifique au port de Vidy, elle est présente sur l'ensemble des ports du Léman, de Neuchâtel, de Morat et de la Vallée de Joux, avec chaque année plusieurs cas qui remontent à la DGE. Différents facteurs sont passibles d'influencer le nombre de cas de destructions au nombre desquels :

- l'utilisation des bateaux : plus un bateau reste non utilisé et non contrôlé, plus grand est le risque que le bateau ou une bâche détendue offrent des sites de nidification
- des propriétaires de bateaux ignorant la règlementation en la matière ou peu enclins à l'appliquer, avec pour conséquence une vigilance insuffisante en début de saison de navigation, puis durant la saison de reproduction conduisant à l'implantation de nids

2. Quelles mesures sont-elles mises en œuvre afin de veiller à la législation fédérale en matière de protection de l'avifaune en période de nidification ?

Comme cela a été rappelé, les espèces en période de couvaison sont protégées par la législation fédérale. Il en va de même de leurs nids dès qu'ils abritent des œufs ou des oisillons. L'interdiction s'étend pour les espèces protégées à l'ensemble du processus de reproduction, soit de l'installation d'un oiseau sur son site de reproduction jusqu'au moment où ses jeunes sont prêts à s'envoler du nid. Le cadre fédéral prévoit aussi que les cantons sont tenus d'assurer une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements et qu'ils règlent en particulier la protection des jeunes animaux et de leurs mères en période de chasse, ainsi que celle des oiseaux adultes pendant la couvaison.

La loi cantonale sur la faune (LFaune, BLV 922.03) art. 25) et son règlement d'application (RLFaune, BLV 922.03.1), art. 14a, al 2), rappellent l'interdiction de dénicher des œufs ou de jeunes oiseaux d'espèces protégées ou de déranger les oiseaux pendant la couvaison. Ces dispositions sont régulièrement rappelées par les inspecteurs de Police faune nature auprès des capitaineries et des propriétaires de bateaux qui les questionnent lorsqu'ils sont confrontés à la découverte d'un nid en cours de construction ou abritant déjà des œufs sur des bateaux.

Le respect des interdictions incombe aux usagers concernés. Des passages ponctuels des agents de la Police faune-nature sont réalisés, mais les effectifs ne permettent pas des passages réguliers entre avril et juillet sur les quelques 32 ports que compte le canton.

3. Quelle analyse est-elle faite de la cohabitation entre oiseaux nicheurs et plaisanciers dans les ports vaudois ?

Pour le propriétaire privé de l'usage de son bateau en raison de la présence d'un nid, la mesure peut être difficile à accepter. Force est toutefois de constater que le plus souvent, les propriétaires respectent cette interdiction. En 2026, seule une ordonnance de jugement a été délivrée.

4. Quelles mesures sont ou pourraient être prises afin de renforcer la protection des oiseaux nicheurs et éviter ces destructions ?

En premier lieu, il convient d'agir sur la restauration et la revitalisation des rives lacustres pour contribuer à augmenter le nombre et la surface des habitats naturels. Le Canton de Vaud a mis en œuvre la planification stratégique des rives lacustres, validée par l'Office fédéral de l'environnement et en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Cette planification identifie les tronçons présentant le plus fort potentiel de revitalisation et devant être traités en priorité. Les communes sont responsables de l'aménagement et de l'entretien des rives lacustres. Le Canton leur apporte un soutien technique et financier. Ces mesures peuvent permettre de recréer des habitats pour ces oiseaux nicheurs comme cela est le cas pour le tronçon revitalisé à Dorigny, sur la commune de Saint Sulpice ou encore pour le delta de la Broye à Salavaux.

La stratégie cantonale des rives des lacs, en cours de révision, offre une vision plus large et permet de préserver des linéaires de rives lacustres pour la biodiversité et à définir ceux où les activités humaines peuvent être accueillies. Enfin, la législation fédérale et cantonale sur la protection des eaux prévoit un espace réservé aux étendues d'eau. En principe inconstructible, cette bande riveraine contribue à la protection contre les crues et à la préservation des fonctions naturelles des rives.

Le deuxième champ d'action est l'information et la mise en œuvre de prévention : des informations orales sont régulièrement données par les inspecteurs de Police faune-nature auprès des capitaineries pour leur rappeler l'importance des mesures de prévention par les détenteurs de bateaux. Pour limiter le risque d'une installation indésirable d'un nid d'oiseaux d'eau au printemps, il importe en effet de visiter régulièrement son bateau et de tendre les amarres afin d'éviter que les cordages ne traînent dans l'eau. Pour les espèces d'oiseaux pouvant nicher sur les bateaux ou les moteurs, comme les foulques par exemple, il est vivement recommandé de bâcher soigneusement les embarcations hors de l'eau avec des bâches bien tendues pour éviter toute implantation des oiseaux. Les moteurs quant à eux ne doivent pas être laissés sur le mode « affleurant », position qui facilite la construction des nids.

Sur Genève, un dépliant rappelant ces principes a été produit par l'Association pour la sauvegarde du Léman (ASL), le groupe ornithologique du bassin genevois (GOBG), les offices concernés du canton de Genève et Pierre Baumgartner, naturaliste et artiste genevois. Ce dépliant a été envoyé à l'ensemble des membres de l'Association des Propriétaires de Bateaux en 2021. Le canton de Vaud se propose de faire de même en 2027 ou 2028 en couplant cette information avec les mesures de prévention de lutte contre les organismes exotiques envahissants.

Enfin, une mesure alternative possible, mais qui fait encore l'objet d'un suivi est la mise en place de sites artificiels de nidification dans les ports. Des projets pilotes (installation de cordages ou de plateformes) visant à inciter les grèbes à installer leur nid à des emplacements non conflictuels sont mis en œuvre depuis 3 ans dans certains port vaudois et genevois. La startup vaudoise Birds&Co développe et commercialise en effet depuis 2024 des plateformes flottantes en liège offrant des sites de nidification alternatifs en dehors des embarcations. Dix ports de suisse romande ont installé un tel dispositif dans leur port. Si les premiers résultats se révèlent positifs, ces expériences sont encore trop récentes pour que des conclusions puissent être tirées. Le Canton a demandé et financé cette année un mandat de suivi du succès de ces plateformes. En effet en termes de conservation de l'espèce, il est important de connaître le succès de reproduction et de survie (occupation des radeaux, succès de reproduction – œufs, jeunes éclos, jeunes à l'envol) ainsi que l'effet du dérangement sur les adultes pendant toute la période de nidification vu que les bateaux ne sont plus immobilisés mais circulent à proximité immédiate.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 octobre 2026.

La présidente :	Le chancelier :
C. Luisier Brodard	*M. Staffoni*